

2023 - 028

République Française
Département d'Indre-et-Loire
S.I.T.S. DU PAYS DE RABELAIS

COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2023

PROCES VERBAL

Le mercredi 4 octobre 2023, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais, légalement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni, dans les locaux de la Mairie de CHINON, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

PRESENTS :

**BENAI
BOURGUEIL
CONTINVOIR
GIZEUX
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHINON VIENNE ET LOIRE**

Mme RUOPPOLO Marie-Line
M. GASNIER Thierry
Mme GRANDEMANGE Sylviane
M. RUGEN Benoît
Mme MUREAU Nicole
Mme ORY Sophie
Mme BOUCHET Sylvie
Mme DANTIC Marina
Mme LAMBERT Christelle
M. MOUTARDIER Denis
M. MORISOT Jean-Michel

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE**

ABSENTS :

Communes de COTEAUX/LOIRE et RESTIGNE

ONT DONNE PROCURATION :

NEANT

A ASSISTE EGALEMENT :

Mme CAMILLE Nadège (Secrétaire du SITS)

PRESIDENT DE SEANCE :

M. MOUTARDIER Denis

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. MORISOT Jean-Michel

A 14h30, M. MOUTARDIER ouvre la séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il propose de désigner un secrétaire de séance puis d'approuver le procès-verbal du précédent Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ***M. MORISOT Jean-Michel est désigné, secrétaire de séance ;***
- ***le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 est approuvé.***

Puis M. MOUTARDIER aborde l'ordre du jour.

2023 - 029

République Française
Département d'Indre-et-Loire
S.I.T.S. DU PAYS DE RABELAIS

**COMITE SYNDICAL
DU 4 OCTOBRE 2023**

ORDRE DU JOUR

01 – Bilan des inscriptions et de la rentrée scolaire 2023/2024

02 – Situation budgétaire au 1^{er} octobre 2023

03 – Assurance Responsabilité Civile du Syndicat : résiliation du contrat souscrit auprès de MMA au 31 décembre 2023

04 – Projet de nouvelle convention de délégation de compétence entre la Région et les AO2

05 – Questions diverses

2023 - 030

2023/013 BILAN DES INSCRIPTIONS ET DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023/2024	Membres en exercice	18
	Membres présents	11
	Suffrages exprimés	
	Votes Pour	
	Votes Contre	
	Abstentions	

Monsieur MOUTARDIER annonce un nombre d'élèves inscrits à la date du 4 octobre 2023 de 1.382 soit une légère baisse par rapport aux chiffres de l'année dernière à la même période (1.393).

Cependant, les inscriptions ne sont pas terminées, des demandes arrivent tous les jours ce, alors même que certains circuits sont déjà complets voire en sureffectif d'après le nombre de dossiers enregistrés.

Mais, dans la réalité, seulement 50 à 80 % des élèves, voire moins, parfois, empruntent le bus scolaire régulièrement.

En effet, nombreux sont ceux qui font des inscriptions de complaisance et souscrivent en même temps un abonnement sur le réseau SITRAVEL, notamment parmi les élèves habitant Chinon à moins de 3 km de l'établissement fréquenté.

Mais on trouve également des lycéens du Bourgueillois et du Véron dont les emplois du temps ne sont pas toujours compatibles avec les horaires des transports scolaires.

Ainsi, le mercredi, alors que le bus du SITRAVEL de 12h15 en direction d'Avoine et de Bourgueil est contraint de refuser des élèves mais aussi des adultes, certains bus scolaires circulent pratiquement à vide à 13h.

Dans un premier temps, une note a été rédigée quant à rappeler aux lycéens qu'il pouvaient voyager sur le réseau SITRAVEL mais uniquement dans la limite des places disponibles et qu'ils devaient utiliser de préférence les bus scolaires, les jours de forte affluence, afin de libérer des places pour les autres usagers, ceux-ci demeurant prioritaires.

Monsieur MOUTARDIER précise qu'il a déjà été mis en place un car de grande capacité, le mercredi.

Il n'est donc pas prévu de doublage, d'une part parce que le SITRAVEL n'en a pas les moyens, d'autre part, parce que ce réseau se destine à tout type de population et non exclusivement aux lycéens surtout quand certains font preuve d'incivilités à l'égard des usagers adultes et du conducteur.

Pour ces raisons, il a donc été décidé d'avancer les horaires de 10 mn au départ de Chinon, le mercredi, ce qui devrait libérer des places pour les adultes et, donc, limiter les réclamations, tout en permettant aux élèves terminant leurs cours plus tôt ou ayant une activité sportive ou autre en début d'après-midi de pouvoir encore prendre ce bus, tandis que les autres devront emprunter les bus spéciaux scolaires du réseau Rémi.

Par ailleurs, comme tous les ans, il y a toujours des élèves qui rencontrent des difficultés à retrouver leur bus aux abords des lycées et collèges de Chinon, en particulier, lorsqu'il s'agit pour les collégiens ou les lycéens du LP Cugnot de prendre une navette au départ du lycée Rabelais et inversement, le soir.

Monsieur MOUTARDIER ajoute que le problème se pose, aussi, pour tous les élèves du secteur du Bouchardais ou d'ailleurs.

En effet, la Région n'a pas prévu de navettes spécifiques pour eux, probablement, pour raison économique, le SITS se retrouve donc à devoir les acheminer jusqu'à leur établissement ce, alors même qu'ils ne sont pas enregistrés dans la base de données du Syndicat d'où l'impossibilité d'intervenir en cas de comportement indiscipliné de leur part.

A terme, la création d'une nouvelle aire de stationnement au lycée Rabelais devrait, non seulement, augmenter le nombre d'emplacements pour les bus mais, aussi, permettre de revoir l'organisation actuelle.

Monsieur MOUTARDIER précise qu'un espace sera réservé aux navettes afin de pouvoir mieux les identifier.

2023 - 031

Quant à la desserte des écoles primaires et maternelles, les effectifs transportés ont tendance à diminuer d'année en année. Ainsi, par exemple, sur le circuit desservant le Néman en direction de l'école d'Avoine, seul un enfant utilise régulièrement le bus et comme il est scolarisé en CM2, il est à craindre que ce service soit supprimé l'année prochaine sur décision de la Région.

Enfin, comme d'habitude, des travaux sur plusieurs communes obligent les bus à dévier de leur itinéraire habituel, ce qui entraîne un remaniement des horaires et la suppression de certains arrêts, parfois, d'où l'importance de prévenir le Syndicat relativement tôt dès que les transports scolaires sont impactés.

Concernant toute éventuelle modification d'un ou plusieurs circuits en lien avec la création d'un nouvel arrêt, il est rappelé que les demandes doivent être formulées par les communes à l'appui d'un dossier complet et non directement par les familles.

Puis, après une première analyse de faisabilité au regard des critères définis dans le règlement, le Syndicat transmet à la Région en charge de la décision finale, après déplacement sur le terrain, généralement.

Une nouvelle fois, Monsieur MOUTARDIER alerte sur le fait que les services régionaux profitent de l'occasion pour contrôler l'ensemble des arrêts implantés sur le territoire de la commune. Outre la distance entre chaque, ils vérifient surtout les aménagements et équipements existants soit la présence de zig-zags au sol et d'un panneau C6.

S'agissant des abribus, il est rappelé que leur implantation ne relève pas de la compétence du SITS ; comme les poteaux fournis, à une époque, par le département, dont l'entretien est, désormais, à la charge des collectivités.

De son côté, le Syndicat envisage de mettre à jour les horaires qui, toutefois, ne pourront être affichés aux différents arrêts qu'en présence de poteaux équipés de cadres porte-horaires, ce qui n'est pas toujours le cas.

En attendant, il est très important que chaque commune porte à la connaissance de ses administrés par tout moyen à sa convenance (affichage, site internet, panneau pocket, page Facebook, etc...) tous les renseignements relatifs aux transports scolaires transmis par le SITS et, en particulier, le détail des différents circuits.

A préciser que ceux-ci doivent être consultables pendant toute la durée de l'année scolaire et non uniquement pendant la période des inscriptions.

Car, suite à de nombreux appels téléphoniques, le Syndicat a pu constater que plusieurs mairies du Bourgueillois avaient tendance à renvoyer sur le site de la CCTOVAL alors que celle-ci communique sur les circuits dont elle a la responsabilité mais nullement sur les services gérés par le SITS.

Pour finir, Monsieur MOUTARDIER informe l'Assemblée que, trois semaines seulement après la rentrée, deux avertissements ont déjà été envoyés suite au comportement indiscipliné de deux élèves de Savigny tandis que le Syndicat reste vigilant sur le secteur de la Rive gauche où fin juin, une accompagnatrice sur le circuit desservant la commune de Lerné s'est retrouvée en grande difficulté face à des enfants âgés de 6 à 8 ans devenus complètement ingérables.

Dans ce genre de situation, Monsieur MOUTARDIER souligne l'importance d'informer aussitôt le Maire de la commune, plus à même de pouvoir intervenir rapidement auprès des familles concernées d'autant que ce sont souvent les mêmes enfants qui posent problème à l'école.

De son côté, le SITS a rédigé, à l'attention des accompagnatrices, une charte prenant en compte la notion de responsabilité et définissant clairement leurs missions, droits et obligations. A toutes fins utiles, un exemplaire est joint au présent compte-rendu pour les collectivités qui, par exemple, souhaiteraient mettre en place ce type de dispositif.

2023 - 032

2023/014 SITUATION BUDGETAIRE
AU 01/10/2023

Membres en exercice 18
Membres présents 11
Suffrages exprimés
Votes Pour
Votes Contre
Abstentions

ARTICLE ET LIBELLE		PREVISIONS 2023	REALISATIONS AU 01/10/2023	RESTE A REALISER	REALISATIONS AU 31/12/2023
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500,00 €	253,00 €	0,00 €	253,00 €
61358	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	800,00 €	529,00 €	177,00 €	706,00 €
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERES	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6156	MAINTENANCE	700,00 €	97,00 €	100,00 €	197,00 €
6161	ASSURANCE MULTIRISQUES	3 900,00 €	3 846,00 €	0,00 €	3 846,00 €
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6281	ADHESIONS (GIP RECIA)	0,00 €	233,00 €	0,00 €	233,00 €
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	9 700,00 €	0,00 €	9 260,00 €	9 260,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 000,00 €	4 958,00 €	9 537,00 €	14 495,00 €
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL.	50,00 €	31,00 €	15,00 €	46,00 €
6336	COTISATIONS AUX CNFPT ET CENTRE DE GESTION	950,00 €	739,00 €	240,00 €	979,00 €
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	41 000,00 €	30 599,00 €	10 405,00 €	41 004,00 €
64113	NBI	900,00 €	658,00 €	225,00 €	883,00 €
64118	AUTRES INDEMNITES	5 300,00 €	3 898,00 €	1 300,00 €	5 198,00 €
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	6 500,00 €	4 849,00 €	1 610,00 €	6 459,00 €
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	13 500,00 €	9 754,00 €	3 495,00 €	13 249,00 €
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	2 700,00 €	2 253,00 €	290,00 €	2 543,00 €
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	500,00 €	417,00 €	0,00 €	417,00 €
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	300,00 €	212,00 €	0,00 €	212,00 €
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	100,00 €	0,00 €	80,00 €	80,00 €
6488	AUTRES CHARGES	300,00 €	200,00 €	50,00 €	250,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	93 100,00 €	53 610,00 €	38 710,00 €	92 320,00 €
65311	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS	5 000,00 €	3 425,00 €	1 285,00 €	4 710,00 €
65313	COTISATIONS DE RETRAITE (PART PATRONALE)	300,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6542	CREANCES ETEINTES	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65888	AUTRES CHARGES	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 700,00 €	3 425,00 €	1 485,00 €	4 910,00 €
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	CHARGES SPECIFIQUES	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	1 000,00 €	417,00 €	0,00 €	417,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000,00 €	417,00 €	0,00 €	417,00 €
6817	DOTATIONS & PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF. ENTRE SECTIONS	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		118 500,00 €	62 410,00 €	49 732,00 €	112 142,00 €

ARTICLE ET LIBELLE		PREVISIONS 2023	REALISATIONS AU 01/10/2023	RESTE A REALISER	REALISATIONS AU 31/12/2023
706888	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	3 680,00 €	2 005,00 €	5 700,00 €	7 705,00 €
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (SITRAVEL)	21 120,00 €	11 043,00 €	10 353,00 €	21 396,00 €
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR DES TIERS (SITRAVEL)	260,00 €	0,00 €	260,00 €	260,00 €
70	PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	25 060,00 €	13 048,00 €	16 313,00 €	29 361,00 €
7472	PARTICIPATIONS DE LA REGION	2 700,00 €	0,00 €	2 760,00 €	2 760,00 €
74748	PARTICIPATIONS DES COMMUNES	9 700,00 €	9 699,00 €	0,00 €	9 699,00 €
74758	PARTICIPATIONS DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	65 610,00 €	65 614,00 €	0,00 €	65 614,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	78 010,00 €	75 313,00 €	2 760,00 €	78 073,00 €
75888	AUTRES PRODUITS	128,79 €	3,00 €	0,00 €	3,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	128,79 €	3,00 €	0,00 €	3,00 €
7714	RECouvreMENTS/CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	100,00 €	22,00 €	0,00 €	22,00 €
77	PRODUITS SPECIFIQUES	100,00 €	22,00 €	0,00 €	22,00 €
7817	REPRISES/PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	15 101,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		118 500,00 €	88 386,00 €	19 073,00 €	107 459,00 €

2023 - 033

**2023/015 ASSURANCE RESPONSABILITE
CIVILE DU SYNDICAT :
RESILIATION DU CONTRAT SOUSCRIT
AUPRES DE MMA AU 31/12/2023**

Membres en exercice	18
Membres présents	11
Suffrages exprimés	11
Votes Pour	11
Votes Contre	0
Abstentions	0

Monsieur MOUTARDIER expose qu'à la demande des membres du Syndicat, lors du dernier Comité, une consultation a été lancée auprès de douze assureurs afin de connaître leurs conditions de prix applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la responsabilité civile du Syndicat.

Les offres à comparer sont celles de GROUPAMA et AXA, les deux seules compagnies à avoir répondu, MMA qui est l'assureur actuel n'ayant formulé aucune offre.

Pour mémoire Cotisation 2023	GROUPAMA	AXA
3.846,00 € TTC	Assurance des responsabilités : 801,39 € Défense des droits & intérêts : 486,91 € soit un total de 1.288,30 € TTC/an SANS FRANCHISE	0,60 € x 1.450 élèves : 870 € HT soit un total de 984,30 €/an (taxes et frais inclus) FRANCHISE : 400 €/sinistre

Monsieur MORISOT s'interroge sur les raisons d'une cotisation aussi élevée pratiquée par MMA, l'assureur actuel.

Monsieur MOUTARDIER précise que son montant a doublé lorsque le SITS a repris la gestion des transports scolaires de la CC-CVL en 2019/2020, le nombre de circuits/jour passant de 32 à 70 et les effectifs transportés de 700 à 1.400, soit une augmentation de la cotisation paraissant tout-à-fait justifiée.

Cependant, aujourd'hui, la différence de prix est tellement importante par rapport aux propositions susvisées que cela pose question, en effet, et explique, probablement, le fait que MMA n'ait pas osé répondre à la consultation lancée par le SITS.

Au regard du budget et des besoins en termes de garanties et considérant, en outre, un taux de sinistralité égal à zéro depuis la création du Syndicat, la proposition de AXA apparaît comme étant la plus intéressante.

Aussi, compte tenu de ces éléments, le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ***APPROUVE la résiliation, au 31 décembre 2023, du contrat souscrit auprès de MMA ;***
- ***RETIENT la proposition de AXA sur la base d'une cotisation de 984,30 € TTC applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat correspondant au nom du Syndicat ;***
- ***DIT que les crédits nécessaires à couvrir la dépense seront inscrits à l'article 6161 du Budget Primitif 2024.***

2023 - 034

2023/016	PROJET DE NOUVELLE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA REGION ET LES AO2	Membres en exercice	18
		Membres présents	11
		Suffrages exprimés	
		Votes Pour	
		Votes Contre	
		Abstentions	

Monsieur MOUTARDIER rappelle que, par courrier du 9 février 2023, les AO2 les plus importantes du Département ont interpellé Monsieur BONNEAU, Président de la Région, sur la nécessité de rédiger une nouvelle convention de délégation de compétence.

En effet, les dispositions de la convention actuellement en vigueur date de l'époque où les transports scolaires étaient gérés par le Département or, les missions des AO2 ont considérablement évoluées depuis.

A l'issue de plusieurs échanges avec la Région, une rencontre a eu lieu, le 11 avril dernier avec Monsieur FOURNIE, Vice-Président, qui a fini par accepter le principe d'une nouvelle rédaction de la convention en concertation avec les AO2.

Un premier travail en commun a donc été mené début juin, à la suite duquel, il était prévu que la Région soumette un projet, fin septembre, pour une finalisation, en octobre-novembre, et donc, une approbation de la future convention par les instances délibératives des AO2 et par la commission permanente de la Région dès janvier 2024.

Pour l'instant, en l'absence de tout retour de la part de la Région, il est impossible de savoir si les observations et propositions formulées par les AO2 ont été prises en compte.

Hormis quelques formulations dont la rédaction mérite d'être revue et certaines dispositions plus techniques nécessitant d'être clarifiées, Monsieur MOUTARDIER rappelle que le point principal à l'origine des négociations est le rétablissement d'une participation de l'AO1 aux frais de fonctionnement des AO2.

Dans le même temps, il a été demandé à ce que la subvention allouée pour l'accompagnement dans les bus soit réévaluée.


En effet, son montant fixé à 30 €/enfant/an n'a pas été revu depuis plus de 10 ans alors qu'il conviendrait, au moins, de tenir compte de l'évolution des salaires.

Par ailleurs, si, dans le règlement régional, la présence d'un adulte est exigée jusqu'aux 8 ans de l'enfant, à la descente du bus, alors, la subvention pour l'accompagnement devrait porter logiquement sur la même tranche d'âge et pas seulement s'appliquer sur les effectifs inscrits en école maternelle.

Au regard de ces éléments, les premières réponses apportées par les services régionaux lors du groupe de travail du 16 juin ont été les suivantes :

- S'agissant de l'aide pour la surveillance dans les bus, les techniciens de la Région ont pris acte du coût élevé pour les collectivités rappelant, toutefois, que si l'accompagnement est vivement conseillé, il n'est pas, pour autant, obligatoire ;
- Quant à participer financièrement aux frais de fonctionnement des AO2, s'agissant d'une décision politique, les services régionaux ont déclaré ne pas pouvoir s'engager, cependant, ils devaient faire remonter la demande auprès de Orléans sur la base d'une participation qui pourrait être fixée à 15 €/élève.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45.

Date de publication :  1 OCT 2023

Le Président,
Denis MOUTARDIER.



Le Secrétaire,
Jean-Michel MORISOT.



2023 - 035

République Française
Département d'Indre-et-Loire
S.I.T.S. DU PAYS DE RABELAIS


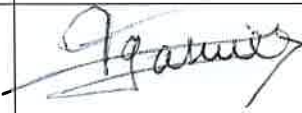
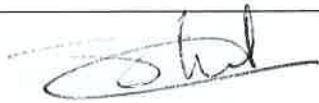



**COMITE SYNDICAL
DU 4 OCTOBRE 2023**



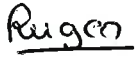

RECAPITULATIF DES ACTES

N° D'ACTE	INTITULE
2023/013	Assurance Responsabilité Civile du Syndicat : résiliation du contrat souscrit auprès de MMA et conclusion d'un nouveau contrat avec AXA à compter du 1^{er} janvier 2024

**COMITE SYNDICAL
DU 4 OCTOBRE 2023**

FEUILLE D'EMARGEMENT

COLLECTIVITE	MEMBRES	EMARGEMENT
BENAIS	RUOPPOLO-COUINEAU Marie-Line	
	HEROGUELLE Astrid (Suppléante)	
BOURGUEIL	GASNIER Thierry	
	BARANGER Benoît (Suppléant)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE	BOUCHET Sylvie	
	DANTIC Marina	
	HENRY Francine	Excusée
	LALOUETTE Laurent	
	LAMBERT Christelle	
	LARGEAU Sylvie	Excusée ²
	BIDET Eric	Excusé
	MOUTARDIER Denis	
	THIBAULT Guylaine	
FAUVY Béatrice (Suppléante)	Excusée	

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE</p>	<p>GAUDENCE Sylvie (Suppléante) LUMEAU Anne (Suppléante) RAIMBAULT Justin (Suppléant) VENNEVIER Laurence (Suppléante)</p>	
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE (Commune de Rigny-Ussé)</p>	<p>MORISOT Jean-Michel ROLLAND Michel (Suppléant)</p>	
<p>CONTINVOIR</p>	<p>GRANDEMANGE Sylviane GRANDEMANGE François (Suppléant)</p>	
<p>COTEAUX/LOIRE</p>	<p>AZOU Jean-Jacques OBLIGIS Eric (Suppléant)</p>	
<p>GIZEUX</p>	<p>RUGEN Benoît FOULON Anthony (Suppléant)</p>	
<p>LA CHAPELLE/LOIRE</p>	<p>MUREAU Nicole PETIBON Jacky (Suppléant)</p>	
<p>RESTIGNE</p>	<p>PICHET Jeannette DEMONT Jocelyne (Suppléante)</p>	
<p>SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL</p>	<p>ORY Sophie MOREAU Frédéric (Suppléant)</p>	